



Demande de subvention auprès du Ministère des Armées

publié le 30/08/2020 - mis à jour le 30/09/2021

Soutien des projets éducatifs par le ministère chargé de la défense

Descriptif :

Formulaire de demande de subvention pour les écoles, collèges et lycées auprès de la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (CICP) du Ministère des Armées.

Appels à projets 2021-2022

Sommaire :

- Un nouveau formulaire
- Publics visés
- Procédure
- Appels à projets lancés pour le cycle scolaire 2021/2022

Dans le cadre du partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, renouvelé par le protocole interministériel du 20 mai 2017 et élargi au ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de la défense peut apporter un soutien financier à des projets éducatifs mis en œuvre dans les écoles et établissements scolaires publics et privés, les projets présentés sont étudiés dans le cadre d'une commission interministérielle de coopération pédagogique, composée de représentants des trois ministères.

● Un nouveau formulaire

La commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP) propose un nouveau formulaire de demande de subvention. Ce document constitue le seul document acceptable pour déposer une demande de subvention. Les documents antérieurs ne sont plus acceptés depuis octobre 2018.

 [Formulaire de demande de subvention auprès du Ministère des Armées](#) (Word de 267.9 ko)

Formulaire et procédure de demande de subvention. Le seul document autorisé pour déposer une demande de subvention - mai 2017

● Publics visés

La C.I.C.P. étudie les projets mis en place par les équipes éducatives à destination des **élèves de cycle 3 de l'école primaire, de collège et de lycée (et établissements assimilés) publics et privés** sous contrat, relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la défense.

Les écoles, les collèges, les lycées prétendant à cette aide financière devront présenter **un projet avec une cohérence pédagogique avérée et une articulation claire de ses différentes phases.**

● Procédure

► La CICP se réunit désormais 4 fois par an, en octobre, décembre, mars et mai. Les dates sont affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Compte-tenu du délai nécessaire à l'analyse des dossiers, toute demande incomplète ou reçue moins de **15 jours avant** la date de la commission sera examinée lors de la commission suivante.

Le référent Mémoire et Citoyenneté vous invite à compléter entièrement le dossier avant de l'envoyer en

version pdf à laurent.marien@ac-poitiers.fr et, en copie, à pole.VDR@ac-poitiers.fr.

Une fois l'avis complété par le référent Mémoire et Citoyenneté, le dossier sera directement adressé par voie numérique au service de la DPMA. L'établissement sera en copie de cet envoi.

► Tous les détails sur Eduscol, [Soutien des projets éducatifs par le ministère chargé de la défense](#) ↗

● Appels à projets lancés pour le cycle scolaire 2021/2022

Nous profitons de cette diffusion pour vous rappeler les [3 appels à projets](#) ↗ lancés pour ce cycle scolaire :

- « Les opérations extérieures, combattre, soutenir, honorer »
- « La guerre d'Algérie, une histoire militaire, des mémoires combattantes »
- « Marie Curie, les sciences et la guerre » (renouvellement de l'appel à projets année scolaire 2020-2021)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.